

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 9 septembre 2025

Présents : Mr Bernard BOUYON, Mr Patrick CHABAUD, Mme Marie CHARDON, Mr Dominique LAMBERT, Mr Nicolas MAZEYRAT, Mme Hélène PHELUT.

Absents excusés : Mr Denis CHABAUD, Mr Jean-François GUITTARD (donne pouvoir à Mme Marie CHARDON), Mr Michel TALY (donne pouvoir à Mr Frédéric ECHAVIDRE).

Absent : Mr Romain DUTUEL,

Désignation du secrétaire de séance : Mr Dominique LAMBERT.

Ouverture de la séance à 20 h 11'

Approbation du compte rendu de la séance du 18 juillet 2025. Pas de remarque, approuvé à l'unanimité des présents. Vote 9/11

Monsieur le Maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour :

- **Délibération pour une décision modificative sur le budget principal.**
- **Délégation d'adjoint à la micro crèche.**

1 – DCM 2025/45 : DÉLIBÉRATION POUR INSTAURER UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.216-1 et suivants, L.300-1 et suivants, R.211-1 et suivants,

VU la délibération n° 063-216302794-20200720-200720DCM282020-DE du conseil municipal en date du 20 juillet 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan ;

Considérant que l'instauration de ce DPU sur les zones urbaines et à d'urbanisation future n'est possible qu'en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement (ou de constitution de réserves foncières pour les réaliser), à savoir :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation d'équipements et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général,
- la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (9/11) :

- ▶ **DÉCIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU, du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juillet 2020 ;
- ▶ **DÉCIDE** de donner délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le périmètre retenu ;
- ▶ **PRÉCISE** que ce droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et d'une inscription dans deux journaux diffusés sur le département.

2 – DCM 2025/46 : DÉLIBÉRATION POUR LA VENTE DU RENAULT TRAFIC.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Commune a vendu le camion RENAULT Master immatriculé CT-793-PE, datant de 2000 et provenant d'un don du SDIS 63.

La mise à prix de la vente étant fixée à 6 500 €, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser la vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (9/11) décide :

- D'autoriser la vente du camion RENAULT Master immatriculé CT-793-PE au prix de 6 500 € ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

3 – DCM 2025/47 : DÉLIBÉRATION POUR OCTROYER UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES HAUTES TERRES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association des « Hautes Terres » souhaite meubler la micro-crèche, mais n'ayant pas actuellement de la trésorerie, demande à la mairie de leur avancer l'argent.

Donc il convient d'octroyer une subvention à l'association des « Hautes Terres » pour l'achat du mobilier de la micro-crèche.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (9/11), décide :

- ✓ D'accorder une subvention de 40 000 € à l'association des « Hautes Terres ».
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à établir le mandat correspondant.

4 – DCM 2025/48 : DÉLIBÉRATION POUR OCTROYER UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ÉCOLE DU BOIS JOLI.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'octroyer une subvention complémentaire à l'école du Bois Joli de Picherande. Il les informe du nouvel effectif pour l'année scolaire 2025/2026 : 17 enfants sur la Commune de Picherande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (9/11), décide :

- ✓ D'accorder une subvention de 200 € en complément des 1 500 € accordés précédemment à la coopérative scolaire de l'École du Bois Joli de Picherande.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à établir le mandat correspondant.

5 – DCM 2025/49 : DÉLIBÉRATION POUR OCTROYER UNE SUBVENTION AU CONCOURS AUBRAC DE BAGNOLS.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient d'octroyer une subvention à l'association qui a organisé le concours de la race Aubrac à Bagnols.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (9/11) :

- ✓ Décide d'octroyer une subvention de 200 € à l'association organisatrice du concours Aubrac de Bagnols,
- ✓ Décide d'octroyer une subvention de 200 € au Syndicat Aubrac 63,
- ✓ Autorise le Maire à établir les mandats correspondants.

6 – DCM 2025/50 : DÉLIBÉRATION POUR UNE DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal, que suite à l'accord de subvention à l'association des « Hautes Terres », il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget Commune, à savoir :

Section dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

6411 – Personnel titulaire	- 20 000,00 €
6413 – Personnel non titulaire	- 20 000,00 €
6450 – Charges de sécurité sociale et prévoyance	- 10 000,00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

65748 – Autres personnes de droit privé	+ 50 000,00 €
---	---------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, d'adopter la décision modificative à l'unanimité des membres présents (9/11).

7 – DCM 2025/51 : DÉLIBÉRATION POUR DONNER UNE NOUVELLE DÉLÉGATION À L'ADJOINTE AU MAIRE.

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal, que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner des délégations au Maire, aux adjoints au Maire et à des Conseillers Municipaux.

Il propose d'ajouter

❖ A la 2^{ème} adjointe au Maire :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme Hélène PHELUT, 2^{ème} adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion du RPI, du C.C.A.S. et de **la micro crèche des « Hautes Terres »**.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (9/11), le Conseil Municipal :

- Accepte la délégation citée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal correspondant.

QUESTIONS DIVERSES :

✓ **Points sur les manifestations :**

❖ AGENDA SEPTEMBRE / OCTOBRE

19 septembre	Inauguration des grands thermes à La Bourboule
24 septembre	AG SICTOM des Couzes
4 octobre	AG Maires 63 à RIOM
10 octobre	Rencontre député BONNET Nicolas à Picherande
17 octobre	Repas des bénévoles du concours SALERS
24 octobre	Repas des éleveurs du concours SALERS
31 octobre	Soirée PHA pour le soutien des enfants atteints du cancer

❖ AGENDA NOVEMBRE / DÉCEMBRE

11 novembre	Cérémonie commémorative au monument
15 novembre	Repas du CCAS
29 novembre	Concours de belotte de la société de chasse
13 décembre	Marché de Noël du RPI Picherande / Saint-Donat

Clôture de la séance : 21 h 30'